COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2013

Le13 Juin 2013, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 02/06/2013.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique - VAUTHRIN Patrick - GAY Marie-Claude - MOUSSUS Aleth - MASSOTTE Philippe - DELANNE Jean-François - FOUCHAULT Xavier - FOUCHAULT Xavier - PERNOT Michel
ABSENTS EXCUSES : GOURIET Bernard - PRODHON Fernand –
POUVOIRS : Mr Bernard GOURIET donne pouvoir à Mr Dominique THIEBAUD et Mr Fernard PRODHON à Mr Michel PERNOT

N° 2013 -16: COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2014.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :
• une procédure de droit commun ;
• une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :
✗ la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
✗ chaque commune dispose d'au moins un siège,
✗ aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- Soit par accord local.
Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse),bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.
- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 :

Pour les Communes de moins de 950 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
Pour la Communes de Saints-Geosmes : 2 délégués titulaires,
Pour la Communes de Rolampont : 4 délégués titulaires,
Pour la Communes de Langres : 23 délégués titulaires.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES EN 2014

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Andilly en Bassigny	1	1
Balesmes sur Marne	1	1
Bannes	1	1
Beauchemin	1	1
Bonnecourt	1	1
Bourg	1	1
Champigny les Langres	1	1
Changey	1	1
Chanoy	1	1
Charmes	1	1
Chatenay-Mâcheron	1	1
Chatenay-Vaudin	1	1
Courcelles en Montagne	1	1
Dampierre	1	1
Faverolles	1	1
Hûmes-Jorquenay	1	1
Langres	23	0
Lecey	1	1
Marac	1	1
Mardor	1	1
Neuilly -L'Evêque	1	1
Noidant le Rocheux	1	1
Orbigny au Mont	1	1
Orbigny au Val	1	1
Ormancey	1	1
Peigney	1	1
Perrancey les Vieux Moulins	1	1
Plesnoy	1	1
Poiseul	1	1
Rolampont	4	0
Saint Martin Les Langres	1	1
Saint-Ciergues	1	1
Saint-Maurice	1	1
Saints-Geosmes	2	0
Voisines	1	1
TOTAL	61	32

N° 2013 -17: COURS INFORMATIQUES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le CDOS 52 propose comme l'an passé deux formations informatiques (Découverte de l'Internet et Utilisation Word). Ces cours sont gratuits, mais les frais de déplacement du formateur sont à la charge de la commune pour moitié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour renouveler cette formation informatique auprès de personnes intéressée habitant le village
- Décide de participer aux frais de déplacement du formateur pour moitié.

N° 2013 -18: TRAVAUX 2013 – CUISINE ET SALLE DE REUNION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a sollicité plusieurs entreprises pour l'obtention de devis concernant la création d'un espace préparation à la salle de convivialité. Il informe le conseil sur le dossier d'accessibilité.

Monsieur Patrick VAUTHRIN ne prend pas part aux discussions ni au vote pour cette affaire, celui-ci étant intéressé professionnellement à cette affaire.

Les différents devis sont présentés :

- Gros œuvres :
  - Entreprise MCA de Cohons
  - Entreprise CASTEANNI
  - Entreprise STYL'RENOV
- Fenêtres :
  - Entreprise MDC de Longeau
  - Entreprise Menuiseries du Foultot
  - Entreprise DIDIER
- Electricité :
  - Entreprise VAUTHRIN Frères du Saints-Geosmes

Après avoir étudié ces devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir les Entreprises suivantes :

* Gros œuvres : Entreprise MCA de Cohons pour la somme de 31 451,35 € H.T soit 37 615,81 € TTC.

* Fenêtres : Entreprise MDC de Longeau pour la somme de 7 196,00 € H.T soit 8 606,42 € TTC

* Electricité : Entreprise VAUTHRIN Frères pour la somme de 9 984,97 € H.T soit 11 942,02 €

Soit l'ensemble des travaux pour la somme totale de 48 632,32 € H.T soit 58 164,25 € TTC

- Fixe la date prévisionnelle de ces travaux du 15 septembre au 31 octobre 2013
- Autorise le Maire à passer commande de ces travaux et l'autorise à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 2013 -19: TRAVAUX 2013 – SACRISTIES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a sollicité plusieurs entreprises pour l'obtention de devis concernant la réfection des deux sacristies.

Les différents devis sont présentés :

- Toiture :
  - Entreprise MARTIN de Chaumont
  - Entreprise CASTELLANI de Chalindrey
- Fenêtres :
  - Entreprise MDC de Longeau
  - Entreprise DIDIER

Après avoir étudié ces devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir les Entreprises suivantes :
  * Toiture: Entreprise CASTELLANI pour la somme maximum de 13 876.03 € H.T
  * Fenêtres : Entreprise MDC de Longeau pour la somme de 3 572 € H.T

- Fixe la date prévisionnelle : à définir, dans tous les cas avant le 7 novembre
- Autorise le Maire à passer commande de ces travaux et l'autorise à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 2013 -20: RATTACHEMENT DES ELEVES A L'ECOLE DE SAINTS-GEOSMES

Suite à la réflexion engagée à la communauté de commune pour la prise de compétence scolaire, aux discussions avec l'inspection académique, au désintérêt des familles pour notre groupe scolaire de rattachement, le tout étayé par la demande de plusieurs familles de la commune, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différents courriers adressés à Madame l'Inspectrice de l'Académie de la Haute-Marne, et à la Direction des Routes Départementales du Conseil Général pour l'organisation des transports scolaires, concernant le projet de rattachement des élèves de Bourg à l'école de Saints-Geosmes, en lieu et place de l'école des Ouches de Langres.

Il est fait lecture du courrier de Madame l'Inspectrice de l'Académie qui ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure que cela permettra de réduire le temps de transport des enfants en bus, et que l'école de Saints-Geosmes dispose suffisamment de places pour y accueillir les élèves de Bourg, ainsi que d'une cantine et d'une garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte et demande le rattachement des élèves de Bourg à l'école préélémentaire et élémentaire de Saints-Geosmes pour la rentrée de septembre 2013.

N° 2013 -21: DECISION MODIFICATIVE N° 1 - LOTISSEMENT

Afin de régulariser les écritures comptables, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'ouvrir les crédits complémentaires au Budget Primitif 2013 du Lotissement, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**RECETTES D'INVESTISSEMENT**
C/2764 + 3 600 €	C/2764 3 600 €

TOTAL 3 600 €	**TOTAL 3 600 €**

.

N° 2013 -22: RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'AFR BOURG

Les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de BOURG ont été nommés pour 6 ans.
La durée de validité des désignations étant arrivée à expiration, le Conseil Municipal est invité à désigner deux propriétaires parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

La Chambre d'Agriculture a procédé à la désignation de trois membres, il s'agit de :

- Monsieur Laurent GOURIET
- Monsieur Stéphane ROUSSEY

Suite aux candidatures déposées en mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les deux propriétaires suivants :

- Monsieur Patrice CHOUET
- Madame Anne-Marie BILLARD

****

QUESTIONS DIVERSES

Voirie lotissement : Un rendez-vous est pris avec Euroinfra le 25 juin 2013

14 juillet : Préparation du repas champêtre du 13 juillet